



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

8 AVRIL 2024

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 19/02/2024 et du 23/02/2024
- Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)
- Compte de gestion - compte administratif - affectation de résultat 2023 de la commune
- Investissements 2024 (voir tableau)
- Subventions 2024
- Taux d'imposition 2024
- Constitution d'une provision sur créances douteuses (délibération)
- Adhésion au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Fongibilité des crédits dans la nomenclature comptable M57
- Budget 2024 de la commune
- Divers

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LEROY Maryse (pouvoir à Mme BERNARDON Patricia), M. LEGRAND Jean-Charles (pouvoir à M. FAGNON Christian)

SECRETARE DE SEANCE : Hervé CARRÉ

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19/02/2024 ET DU 23/02/2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2020,

Vu l'article L2122-23 du CGCT stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- **Décision n°2024-04 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

* Vente de bois Commune/CCAS

* Modifier l'article 6, tel que :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 € dont 1000 € en numéraire

Délibération n° 2024/08 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 de la commune.

Compte administratif : Mme le Maire, ne devant pas prendre part au vote, elle sort de la salle.

Sous la présidence de M. FAGNON Christian, le conseil municipal vote le compte administratif 2023, à l'unanimité.

Les résultats de clôture sont les suivants :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement	150 900.11 €
Déficit d'investissement	31 104.24 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2023, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	117 007.07 € a
- Reste à réaliser en recette	1 752.00 €
- Reste à réaliser en dépense	4 540.80 €
- Résultat d'investissement reporté en recette compte 001 :	31 104.24 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	33 893.04 € b

Soit :

$150\,900.11 + 1\,752 - 4\,540.80 - 31\,104.24 = 117\,007.07 a$

$+ 1\,752 - 4\,540.80 - 31\,104.24 = - 33\,893.04$ (besoin de financement) b

INVESTISSEMENTS 2024

INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2024

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVEN TIONS PREVUES	
2051					
2051					
	TOTAL 20	0,00			
2041512	ECLAIRAGE PUBLIC	10200,00			
	TOTAL 204	10200,00			
2131	FAUX PLAFOND	9473,91		4736,95	FDI + DETR
2131	Rénovation toiture couloir + cave	10703,49		5351,74	FDI + DETR
2131					
2131	Honoraires maitrise d'œuvre Eglise	15000,00			
	TOTAL	35177,40			
2152					
2152	CREATIONS STOP	4540,80	RAR 2023	1752	FDI RAR 2023
	TOTAL	4540,80			
2157	Débroussailleuse	700,00			
	TOTAL	700,00			
2183					
	TOTAL	0,00			
2184	ARMOIRE FORTE	3200,00			
2184	ARMOIRE	800,00			
	TOTAL	4000,00			
2188	lave vaisselle	2634,00	2188/2024/002		
2188	Porte drapeaux + kit	185,56	2188/2024/001		
	TOTAL	2819,56			
	Subvention 2023 A recevoir 2024 RAR			1752,00	DETR/DSIL
	TOTAL 21	47237,76		11840,69	ok
	TOTAL INVESTISSEMENT	57437,76			

ROUGE : payés 2024

Délibération n°2024/09 : SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2024, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
Familles Rurales Sainville/Garancières en Beauce	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Office nationale des Combattants et victimes de guerre	50,00 €
Club des Handball d'Auneau	50,00 €

Délibération n°2024/10 : TAUX D'IMPOSITION 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux d'imposition, tel que précisé.

Taxe Foncière (Bâti) :	36,61 %
Taxe Foncière (Non Bâti) :	28,44 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation :	10.97 %

Délibération n°2024/11 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles 12321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 5 248 €.

La provision à constituer est de 500 €.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 500 € au titre de l'année 2024

-d'inscrire les crédits nécessaires au compte 681 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »

-précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer

-dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Délibération n°2024/12 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) 2024

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement.

Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents.

La réfection du beffroi de l'église (travaux à prévoir éventuellement à l'avenir), la réhabilitation de la grande salle de classe, travaux demandant des connaissances spécifiques, Madame Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine.

Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitants est de 50 € minimum.
Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
. accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 €
. autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

Délibération n°2024/13 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2024

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.
La cotisation est de 100 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

Délibération n°2024/14 : FONGIBILITÉ DES CREDITS DANS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires en matière de fongibilité des crédits,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune de Maisons a adopté par la délibération n°2021/38 du 20/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Après cet exposé, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération n°2024/15 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement :	353 350.07 €
Section d'investissement :	109 375.04 €

DIVERS

Formation PSC1 : la commune souhaite proposer aux habitants de Maisons des sessions de formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Deux sessions pourraient être retenues pour environ 20 personnes. La formation de 7 heures, entièrement gratuite, serait dispensée à la salle Emile Zola de Maisons.

Dans un 1^{er} temps, il est à voir avec le prestataire des dates de disponibilité et les horaires avant de diffuser un doodle sur le site Internet de la commune, avis papier dans les boites à lettres et sur panneau Pocket, pour les inscriptions.

Le secrétaire de séance

Le Maire